

AQUITAINE  
Subdivision de la Dordogne  
ZAE de Landry  
24750 Boulazac  
Tél. : 05 53 02 65 80  
Fax : 05 53 02 65 89

Boulazac, le 28 août 2008

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Affaire suivie par Frédéric RATEL

N/REF : FR/FR/S24/0653/08

FSQEISS : 3210-520009-1-1

**INSTALLATIONS CLASSEES**  
Carrière à ciel ouvert d'argile  
exploitée par la S.A. St GOBAIN TERREAL  
Commune de St Barthélémy de Bellegarde

Demande de changement d'exploitant au bénéfice de la  
S.A.S. TERREAL

**RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE,  
DES PAYSAGES ET DES SITES**  
**DEMANDE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT**  
(ART. R 512-31 du Code de l'Environnement)

**I. OBJET**

Par bordereau du 16 janvier 2008, monsieur le préfet de la Dordogne nous a transmis la demande de la S.A.S. TERREAL, dont le siège social est situé 13-17 rue pagès 92150 Suresnes, qui sollicite à son profit l'autorisation de changement d'exploitant de la carrière à ciel ouvert d'argile commune de St Barthélémy de Bellegarde autorisée au bénéfice de la SA St Gobain Terreal.

**II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'EXPLOITATION**

Exploitant actuellement autorisé	:	S.A. Saint Gobain TERREAL
Lieu de l'exploitation	:	« Les Cabanes » - St Barthélémy de Bellegarde
Matériaux extraits	:	Argile
Méthode d'exploitation	:	par engins mécaniques (pelle mécanique, chargeur et matériel ordinaire d'extraction)
Régime administratif	:	Autorisation
Superficie	:	4 ha 48 a
Echéance de l'autorisation	:	19 août 2022



### III. EXAMEN DU DOSSIER

---

#### a) Aspect réglementaire

En application de l'article R 516-1 du Code de l'Environnement, le changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale.

La demande d'autorisation de changement d'exploitant doit comprendre des documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières pour la remise en état du site. Elle est adressée à monsieur le préfet pour être instruite dans les formes prévues à l'article R 512-31 du Code de l'Environnement.

#### b) Examen du dossier présenté

Suite à diverses cessions à des fonds d'investissements, la société TERREAL s'est substituée au groupe St Gobain TERREAL. Aussi, la SAS TERREAL sollicite l'autorisation d'exploiter la carrière dans les mêmes conditions que la S.A. St Gobain et dans le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation en cours de validité.

Outre les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant, ce dernier a fourni pour le site, un acte de cautionnement solidaire de la BNP Paribas, qui constitue l'engagement de garantie financière pour la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

### IV. PROPOSITION

---

Le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant, ainsi constitué, peut être considéré comme établi conformément aux dispositions de l'article R 516-1 du Code de l'Environnement. En effet, l'engagement de la BNP Paribas vaut acte de cautionnement solidaire établissant la constitution de garanties financières pour la remise en état de la carrière.

Nous proposons que monsieur le préfet prescrive les dispositions visant à transférer l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert délivrée à la S.A. St Gobain TERREAL au profit de la S.A.S. TERREAL, par arrêté complémentaire pris dans les formes prescrites à l'article R 512-31 du Code de l'Environnement, arrêté qui sera soumis au préalable à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée des carrières.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté rédigé en ce sens et sur lequel la S.A.S. TERREAL n'a pas émis d'observation particulière.

Vu et transmis,  
avec avis conforme,  
le Chef de la Subdivision,

  
Cyril BERNADE

L'Inspecteur des Installations Classées,

  
Frédéric RATEL